**DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2018-08 portant désignation du délégué à la protection des données de FranceAgriMer**

La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son chapitre IV,

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 susvisé, FranceAgriMer doit désigner un délégué à la protection des données, sur la base de ses qualités professionnelles, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 39 du même règlement, le délégué à la protection des données est chargé notamment d'informer et conseiller le responsable du traitement et les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent, de contrôler le respect des règles relatives à la protection des données personnelles, de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle et de coopérer avec elle,

CONSIDÉRANT que l'article 38, paragraphe 4, du même règlement dispose que les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données personnelles,

**D É C I D E**

**Article 1er :** Monsieur Lionel ERRANDONEA, adjoint de la cheffe du service juridique et coordination communautaire, est désigné délégué à la protection des données de FranceAgriMer.

**Article 2 :** La présente décision est publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Montreuil, le 26 juillet 2018

Christine AVELIN